

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 11 octobre 2021

## HORAIRES D'OUVERTURE DES DEBITS DE BOISSONS

DE NOUVELLES DISPOSITIONS POUR CONCILIER VIE NOCTURNE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'amélioration de la situation sanitaire départementale (taux d'incidence de 20 cas pour 100.000 habitants) et la reprise de l'activité économique amènent la relance de la vie nocturne et plus particulièrement dans le quartier Saint-Leu d'Amiens.

Afin de concilier le retour de la fréquentation des établissements de nuit, la reprise de l'activité des commerçants, mais aussi les attentes des riverains et la tranquillité de la vie nocturne, la préfète de la Somme a pris un nouvel arrêté de police des débits de boissons.

Il réforme le cadre applicable dans la Somme et prévoit que :

- les débits de boissons fermeront à 1 heure du matin,
- des dérogations peuvent être accordées par l'autorité préfectorale pour ouvrir du jeudi au samedi et les veilles de fêtes et jours fériés.

Les dérogations sont désormais soumises aux conditions préalables de respect des conditions d'exploitation et de respect de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

A ce stade, les autorisations dérogatoires iront jusqu'à <u>2 heures du matin</u>.

Elles porteront effet jusqu'à la fin de l'année 2021 et seront réexaminées au regard de l'évolution de la situation constatée.

Elles visent également à inciter les acteurs à mettre en œuvre des actions de lutte contre les nuisances sonores et les conduites à risque notamment liées à la consommation d'alcool.

Les forces de l'ordre continueront de procéder à des contrôles réguliers afin de s'assurer du respect de ces dispositions. Il est rappelé qu'en cas de manquement aux règles de la profession, les établissements en cause encourent une fermeture administrative.

## Service communication et représentation de l'État

Tél: 03 22 97 81 48

Mél: pref-communication@somme.gouv.fr



